

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE

VENDREDI 06 NOVEMBRE 2020

Convocation :
02/11/2020

Date d'affichage :
10/11/2020

Présents : Jacky AMBROZY, Michel BLAUWBLOMME, Chantal CARETTE, Philippe CHARLET, Jacques DERAIME, Philippe HANOT, Raphaëlle HANOT, Ludovic JOURDAIN, Jeffrey LOUCHÉ, Ignacio SERE

Absent excusé ayant donné procuration : Lydia BOULANGER

Secrétaire de séance : Raphaëlle HANOT

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du samedi 05 septembre 2020

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

2. Objet de la Délibération : Renouvellement du contrat SEGILOG

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service SEGILOG est arrivé à échéance. Il propose de le renouveler pour une durée de trois ans, selon les conditions décrites dans le contrat n° 2020.02.0408.06.000.M00.003817 du 18 février 2020.

A titre d'information, il précise que le coût annuel de la prestation s'établit à la somme de 1 630,00 euros hors taxes. Celle-ci se décompose en :

- Cession du droit d'utilisation des logiciels pour 1 467,00 €
- Maintenance et formation de l'utilisatrice pour 163,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

3. Convention de partenariat pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'un service de transport scolaire pour le RPI des communes de Lez-Fontaine, Dimechaux, Dimont et Wattignies-La-Victoire.

Pour des raisons de sécurité, un accompagnant doit être mis à disposition et pris en charge par la ou les communes concernées pour les élèves de maternelle.

Il est nécessaire d'établir une convention avec la Région des Hauts-de-France, ayant pour objet de définir les conditions d'organisation de l'accompagnement et de la sécurité des élèves de maternelle par les communes de Lez-Fontaine, Dimechaux, Dimont et Wattignies-La-Victoire, lors des trajets des élèves du RPI à bords des véhicules de transports scolaires organisés par la région et lors des lieux de prise en charge et dépose des élèves.

Vu le code des Transports,

Vu la délibération n°2020.00415 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 avril 2020 approuvant la participation financière de la Région auprès des communes, intercommunalités ou syndicats scolaires relevant de son territoire de compétence pour l'accompagnement des élèves de maternelle.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

4. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Par courrier du 25 septembre 2020, le SIDEN-SIAN communique les délibérations adoptées par son Comité lors de sa réunion du 13 février 2020. La consultation des conseils des collectivités adhérentes est obligatoire et celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les nouvelles adhésions. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les adhésions des communes suivantes.

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**.
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de **HONNECHY et MAUROIS (Nord) avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**.
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**.
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de **DEHERIES et HONNECHY (Nord) avec transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

5. Tarif caveau 1 place et caveau 2 et 3 places « occasion »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune dispose de caveau en très bon état suite à la reprise de concessions, et qu'il convient de délibérer sur les tarifs des caveaux 1 place, 2 et 3 places « occasion » du cimetière communal.

Le prix du caveau est ainsi fixé :

	Tombe 2 mètres carrés	Tombe 4 mètres carrés	Caveau 1 place « occasion »	Caveau 2 places	Caveau 3 places
Concession temporaire	500 €	1 000 €	500€	700€	900€
Concession trentenaire	800 €	1 600 €			
Concession cinquantenaire	1 000 €	2 000 €			

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

6. Mise à jour des indemnités de Mr DECHERF

Monsieur le Maire donne lecture des articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant les indemnités de fonctions versées au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif comme suit :

- **Pour les fonctions de Maire : 25,5 % selon l'indice en vigueur de la fonction Publique Territoriale avec effet au 1^{er} janvier 2020.**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

7. Virements de crédits : Budget 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 12 Charges de personnel et frais assimilés du budget de l'exercice **2020** étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
615221 : Entretien et réparation bâtiments publics	- 7530,00 €			
6411 : Personnel titulaire		+230,00 €		
6413 : Personnel non titulaire		+4500,00€		
64168 : Autres emplois d'insertion		+2800,00€		
Total	- 7530,00 €	+ 7530,00 €		
Total général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

8. Questions diverses

La loi du 30 octobre 2018 dite « loi Egalim », interdit l'utilisation de bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'ensemble des maires du RPI, a souhaité donné de l'eau du robinet au sein de leurs écoles.

En ce qui concerne Lez-Fontaine, l'eau de la cantine est filtrée.

Le Maire
Philippe HANOT

Jacky AMBROZY

Michel
BLAUWBLOMME

Chantal CARETTE

Philippe CHARLET

Jacques DERAIME

Raphaëlle HANOT

Ludovic JOURDAIN

Joeffrey LOUCHÉ

Ignacio SERE